

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvie BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 015-1651/17/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Transfert de l'emprise foncière des équipements de la première tranche

MET 17/2940/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Lenfant a été créée en 2009 et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis février 2010 pour son aménagement et sa commercialisation. Aujourd'hui la première tranche a été commercialisée et les travaux de la seconde tranche sont engagés.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, une partie du terrain d'assiette de la première tranche de l'opération a été transférée de la CPA à la SPLA à titre gratuit, l'apport de ces terrains à la ZAC constituant la participation en nature de la Communauté.

Les travaux de la première tranche ont consisté à réaménager une voirie existante et créer une rue nouvelle de desserte ainsi que les réseaux et ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation d'une dizaine de lots.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement nécessaire à la vérification du bon fonctionnement des équipements, la remise des ouvrages doit prochainement intervenir. Ces derniers doivent être remis à leurs gestionnaires respectifs, conformément au programme des équipements publics de la ZAC, comme suit :

EQUIPEMENTS	GESTION
Voirie et ses accessoires	MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Plantation et arrosage	
Fibre optique	
Digues, Bassins, noues et réseau EP	Commune
Poste de relèvement et réseau EU	
AEP	
Télécom	
Éclairage public	
HTA + Poste	ERDF
Gaz	GRDF

Ainsi, l'emprise foncière des ouvrages dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a la charge doit lui être transférée en pleine propriété à titre gratuit conformément au traité de concession et au plan de morcellement établi qui détermine les emprises à rétrocéder. Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence réceptionne donc une surface de 7685m² qui correspond notamment à l'emprise de la voirie nouvelle et des espaces verts et qui sera classée ultérieurement dans le domaine public.

Par ailleurs, France Domaine a été saisi régulièrement et a estimé la valeur de ces parcelles à 4 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2009_A221 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2009 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2010_B026 du Bureau communautaire de la CPA du 4 février 2010 confiant l'aménagement de la ZAC du Quartier de L'enfant à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2010_A012 du Conseil communautaire de la CPA du 25 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2012_A109 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation et le montant des participations aux équipements publics de la ZAC ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

- Les modalités de rétrocession des ouvrages et de leur propriété aux gestionnaires définies par l'article 22 du traité de concession.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière des équipements de la première tranche d'une surface de 7685m² de la SPLA Pays d'Aix Territoires à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY